



Avis de la présentation du projet de Règlement CO-2023-1227 modifiant le Règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus

1. Lors de la séance du conseil ordinaire de la Ville de Longueuil tenue le 16 mai 2023, le projet de *Règlement CO-2023-1227 modifiant le règlement CM- 2002-14 concernant la rémunération des élus* a été présenté.

2. Ce projet vise notamment à modifier les articles 3 et 3.1 du *Règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus*, de façon à abroger la fonction particulière de coprésident d'une commission et la rémunération additionnelle qui s'y rattache. Il remplace la fonction particulière de coprésident par celles de président et de vice-président d'une commission.

Ce projet de règlement fixe la rémunération additionnelle pour la fonction particulière de président d'une commission à 650 \$ par réunion pour un maximum annuel de 6 420 \$. Il fixe également la rémunération additionnelle pour la fonction particulière de vice-président d'une commission à 390 \$ par réunion pour un maximum annuel de 3 870 \$, soit la même rémunération que celle accordée à un membre d'une commission. Cependant, lorsque le vice-président d'une commission remplace le président, il reçoit alors la rémunération prévue pour la fonction particulière de président plutôt que celle prévue pour le vice-président soit 650 \$ par réunion. Dans un tel cas, sa rémunération maximum annuelle est calculée au prorata du nombre de réunions auxquelles il assiste à titre de président ou de vice-président.

Le projet de règlement vise également à clarifier le texte relatif à la rémunération prévue pour les conseillers qui occupent la fonction particulière de membre d'une commission, sans modifier le montant de cette rémunération, laquelle est fixée à 390 \$ par réunion pour un maximum annuel de 3 870 \$.

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal au 31 octobre de l'exercice précédent.

Il est prévu que ces modifications s'appliquent à compter du 1er janvier 2023.

3. L'adoption du Règlement CO-2023-1227 est prévue lors de la séance du conseil ordinaire du 4 juillet 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

4. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 9 juin 2023
Carole Leroux, assistante-greffière